

Mon Projet à *Impact*

REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS « BIODIVERSITE 2026 »

(Sans obligation d'achat)

1. ELEMENT DE CONTEXTE

La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire lance la 3^{ème} édition de « Mon projet à Impact », un appel à projets, du 15 avril 2026 au 26 juin 2026, pour soutenir les initiatives locales en faveur de la préservation et de la restauration de la biodiversité. Parce que la planète fait face à des défis sans précédent, chaque projet compte pour protéger la richesse naturelle qui nous entoure.

En tant qu'acteur engagé au service de notre territoire, nous avons la responsabilité d'accompagner les initiatives qui préservent notre environnement

La biodiversité est essentielle à notre écosystème : elle régule notre climat, purifie notre air et notre eau, et contribue à notre sécurité alimentaire. Pourtant, elle est menacée par le changement climatique, l'urbanisation et les activités humaines. Des espèces locales et des habitats précieux sont en danger. La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire s'engage à soutenir les initiatives qui protègent ces ressources vitales : protection des espaces naturels, préservation des espèces locales, sensibilisation des citoyens ou encore développement de solutions durables pour restaurer nos écosystèmes.

2. ORGANISATION

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Bretagne-Pays de Loire - Banque coopérative régie par les articles L512-85 et suivants du Code monétaire et financier – Société anonyme à directoire et conseil d'orientation et de surveillance - Capital de 1.315.000.000 euros - Siège social 2, place Graslin CS 10305 44003 NANTES Cedex 1 – 392 640 090 R.C.S. Nantes - Intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le N° 07 022827 - Titulaire de la carte professionnelle « Transactions sur immeubles et fonds de commerce sans perception de fonds, effets ou valeurs » N° CPI 4401 2018 000 033 549 délivrée par la CCI de Nantes-Saint Nazaire, garantie par la CEGC – 59, avenue Pierre Mendès-France – 75013 PARIS

(Ci-après l'« **Organisateur** » ou la « **Caisse d'Épargne** ») organise L'Appel à Projets « **BIODIVERSITE 2026** » (l'« **Appel à Projets** ») selon les conditions définies dans le règlement de l'Appel à Projets (le « **Règlement** »).

3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à l'Appel à Projets est gratuite (hors éventuel coût de connexion selon votre fournisseur d'accès) et sans obligation d'achat, de souscription ou d'adhésion à des contrats, produits ou services de l'Organisateur.

Les frais inhérents ou induits par la participation à l'Appel à Projets (y compris de préparation et soumission des dossiers de candidature, de déplacement, etc.) restent intégralement à la charge des personnes participant à l'Appel à Projets.

La participation à l'Appel à projets est réservée aux personnes qui répondent aux conditions cumulatives suivantes :

- Avoir la forme juridique d'Association loi 1901, de fonds de dotation, de fondation ou de structure éligible au mécénat, cliente ou non de la Caisse d'Epargne, dont le siège ou une antenne est localisé sur le territoire de la Caisse d'Epargne, c'est-à-dire dans l'un des départements du territoire de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire : Finistère, Ille et Vilaine, Côtes d'Armor, Morbihan, Loire-Atlantique, Mayenne, Sarthe, Maine et Loire ou Vendée ;
- Exister depuis au moins 12 mois, et justifiant de ressources financières diversifiées ;
- Démontrer une capacité à mobiliser des ressources locales, des cofinancements et autres soutiens extérieurs
- Proposer un projet en lien avec la protection de la biodiversité.

Ces conditions cumulatives s'apprécient au moment de l'examen du dossier de candidature et devront perdurer jusqu'à la remise des dotations de l'Appel à Projets.

Ne peuvent participer à l'Appel à projet :

- Les administrations ou établissements publics ne répondant pas à l'article 238 bis du code général des impôts,
- Les organismes liés à une entreprise ou à un secteur d'activité (comité d'entreprise, syndicat professionnel, etc.),
- Les particuliers et entreprises,
- Toute structure non éligible au mécénat

L'Appel à Projets est exclusivement ouvert aux projets sur le territoire de la Caisse d'épargne Bretagne Pays de Loire et pour lesquels les impacts et suivis d'impacts seront clairement identifiés et mesurables. Par exemples :

- **Programmes de sensibilisation et d'éducation** : Organiser des ateliers, des conférences et des campagnes de sensibilisation pour informer le public sur l'importance de la biodiversité et les menaces qui pèsent sur elle.
- **Restaurations d'habitats** : Mettre en œuvre des projets de restauration des habitats naturels, tels que la reforestation, la réhabilitation des zones humides ou la restauration des prairies.
- **Suivi et recherche scientifique** : Lancer des programmes de suivi de la faune et de la flore locales, ainsi que des études sur l'impact des activités humaines sur les écosystèmes.
- **Création de jardins de biodiversité** : Établir des jardins communautaires ou des espaces verts qui favorisent la biodiversité en plantant des espèces locales et en créant des habitats pour la faune.
- **Programmes de conservation des espèces** : Mettre en place des initiatives pour protéger les espèces menacées, comme des programmes de reproduction en captivité ou de réintroduction dans leur habitat naturel.
- **Partenariats avec les agriculteurs** : Collaborer avec les agriculteurs pour promouvoir des pratiques agricoles durables qui protègent la biodiversité, comme l'agriculture biologique ou l'agroforesterie.

- **Actions de nettoyage et de préservation des milieux naturels** : Organiser des journées de nettoyage dans les parcs, les rivières et les plages pour éliminer les déchets qui nuisent à la biodiversité.
- **Création de corridors écologiques** : Travailler à l'établissement de corridors naturels pour permettre aux espèces de se déplacer entre les habitats et réduire l'isolement génétique.
- **Promotion de politiques environnementales** : Plaider en faveur de lois et de politiques visant à protéger la biodiversité au niveau local, régional ou national.
- **Engagement communautaire** : Impliquer les communautés locales dans des projets de conservation, en leur donnant un rôle actif dans la protection de leur environnement.

L'Appel à Projets est limité à une seule inscription par entité (mêmes dénomination, adresse postale, électronique personnelle ou professionnelle).

4. MODALITES DE PARTICIPATION

4.1. Phase 1 de l'Appel à Projets (du 15 avril 2026 à 10h00 (heure de Paris) au 26 juin 2026 à 18h00 (heure de Paris) inclus :

Entre le **15 avril** 2026 à 10h00 (heure de Paris) et le **26 juin** 2026 à 18h00 (heure de Paris) inclus, pour participer à l'Appel à Projets, il convient de :

- (i) Remplir, de manière complète et sincère, le dossier de candidature disponible <https://projets.cebpl.caisse-epargne.fr/> en renseignant les informations demandées sur la page de dépôt du dossier de candidature,
- (ii) Fournir les documents sollicités sur la page de dépôt du dossier de candidature
- (iii) Accepter le Règlement par la soumission du Projet.

Tous les documents et informations transmises à l'Organisateur dans le cadre de l'Appel à Projets (ci-après, les « **Documents** »), ainsi que tous les droits d'auteur et autres droits de propriété y afférents, deviennent la propriété de l'Organisateur dès leur transmission. Les Documents ne seront pas restitués aux Participants. Les Participants acceptent de prendre toute mesure (y compris, mais sans s'y limiter, déclarations sur l'honneur et autres documents) raisonnablement demandée par l'Organisateur aux fins de mettre en place, parfaire ou confirmer la propriété de l'Organisateur sur les Documents et de tout autre droit de propriété y afférent.

L'Organisateur pourra transférer l'intégralité de ces documents et informations transmises dans le cadre de l'Appel à Projets, ainsi que tous les droits d'auteurs et autres droits de propriété y afférents à la Fédération nationale des Caisses d'Epargne, organe de représentation et d'expression des Caisses d'Epargne régionales.

Les structures candidates joindront à leur dossier :

- Un pitch vidéo d'une durée d'1 minute maximum aux formats MP4, MOV, MKV, AVI présentant le projet,
- Le bilan comptable du dernier exercice (si existant),
- Le plan de financement du projet.

Le Participant garantit que les photographies/vidéos mises en ligne sont des créations qui lui sont strictement personnelles, et à ce titre qu'elles ne portent pas atteinte à un quelconque droit de propriété intellectuelle d'un tiers, notamment en reprenant partiellement ou intégralement une œuvre protégée au titre du droit d'auteur, des marques ou dessins et modèles. Le Participant garantit également que les photographies/vidéos diffusées ne portent pas atteinte au droit à la vie privée et notamment au droit à l'image des personnes représentées. Le cas échéant, le Participant garantit avoir obtenu des personnes figurant sur la/les photographie(s)/vidéo(s) les autorisations nécessaires permettant son/leur utilisation et sa/leur reproduction et représentation dans le cadre de l'ensemble des exploitations prévues dans le cadre de l'Appel à Projets et des opérations publi-promotionnelles de l'Organisateur. Le Participant garantit que ses photographies/vidéos ne portent pas atteinte à la réglementation en vigueur, à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

A ce titre, le Participant est seul responsable des photographies diffusées sur le Site et garantit l'Organisateur contre (i) toute réclamation, revendication, action, trouble, éviction et/ou opposition précontentieuse et/ou contentieuse fondée ou non (et tous les frais y étant associés), (ii) toute condamnation (et tous les frais y étant associés, y compris les frais d'avocat), au titre d'une décision de justice devenue définitive et sans appel, ayant pour fondement une atteinte à un droit de propriété intellectuelle ou atteinte à l'image et à la vie privée d'un tiers, résultant de la diffusion des photographies/vidéos dans le périmètre de l'autorisation, et (iii) tous dommages et intérêts sur le même fondement.

L'Organisateur se réserve le droit de refuser ou supprimer toute photographie/vidéos ne respectant les conditions susmentionnées et en conséquence de disqualifier le Participant.

4.2. Phase 2 de l'Appel à Projets (du 29 juin 2026 à 10h00 (heure de Paris) au 30 octobre 2026 à 18h00 (heure de Paris) inclus) :

Du **29 juin** 2026 à 10h00 (heure de Paris) au **30 octobre** 2026 à 16h00 (heure de Paris), l'Organisateur procédera à l'examen des Projets déposés dans le cadre de l'Appel à Projets et désignera les onze (11) lauréats de l'Appel à Projets, dans les conditions prévues à l'article 6 du présent Règlement.

Les résultats seront annoncés aux Lauréats sur les mois d'octobre et novembre 2026 par tout moyen de communication. Une convention sera alors signée entre la Caisse d'Epargne et chaque Lauréat.

En l'absence de réponse du/des Lauréats concernés dans un délai de 30 jours après l'annonce des résultats ou en cas de renonciation expresse du/des Lauréats concernés à bénéficier de leur dotation, cette dotation ne sera pas attribuée, ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement par lui et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, ou, être conservée par l'Organisateur, sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée.

5. DESCRIPTION DES DOTATIONS

5.1 La dotation globale

La dotation globale allouée à l'appel à projets est fixée à 55 000€ maximum.

5.2 La dotation individuelle des projets qui seront retenus par le comité de sélection sera encadrée comme suit :

Elle récompensera **11 lauréats**.

Les prix seront répartis comme suit :

- 9 prix départementaux (1 prix par département),
- 1 prix Collaborateurs,
- 1 prix Sociétaires.

Le montant de chaque dotation par lauréat est fixé à un maximum de 5000€ étant précisé que le montant de la dotation ne pourra pas excéder celui du projet du lauréat sélectionné.

Une structure ne peut obtenir qu'un seul prix.

5.3 Forme de la dotation : don pécuniaire versé aux Lauréats

S'agissant d'un dispositif fiscal spécifique, le candidat, pour recevoir un don doit être éligible au mécénat, selon l'article 238 bis du CGI.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation. Les dotations sont non modifiables et non échangeables. En conséquence, elles ne seront ni reprises ni remplacées par un objet ou service pour quelque cause que ce soit.

L'attribution d'une dotation ne saurait garantir le succès du projet soumis par le Lauréat dans le cadre de l'Appel à Projets, ni écarter tout risque lié à ce projet inhérent au lancement d'une nouvelle activité.

L'Organisateur se réserve le droit de ne pas attribuer l'ensemble des dotations mentionnées dans le Règlement s'il n'y a pas suffisamment de projets présentés répondant aux critères de sélection mentionnés à l'article « Désignation des Lauréats et remise des dotations » du Règlement

5.4 L'utilisation des dons

Les dons accordés par la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire doivent impérativement et exclusivement contribuer à financer le projet sélectionné. L'Organisateur pourra demander au Lauréat d'en justifier.

Les dons ne financent pas :

- Les frais de gestion récurrents.
- Les projets ponctuels : les colloques, les conventions, les conférences, les salons, les voyages...
- Les difficultés financières de l'organisme.

5.5 Les modalités de versement des dons

Le versement du don attribué est subordonné à la signature préalable d'une convention de mécénat entre la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire et le porteur du projet.

Il sera réalisé par virement sur un compte ouvert au nom de la structure participante.

Les structures bénéficiaires adresseront par mail à la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire un reçu fiscal dans le mois qui suit le versement du don.

5.6 Contrôle de l'affectation des fonds au projet sélectionné

Les projets soutenus feront l'objet d'une évaluation par l'Organisateur dans les deux ans qui suivent l'échéance de la convention, afin de contrôler l'utilisation des fonds et d'apprécier les résultats obtenus.

6. DESIGNATION DES LAUREATS ET REMISE DE DOTATIONS :

6-1 Organisation du jury

Les dossiers de candidature des Participants seront examinés par un Comité de Sélection composé d'administrateurs des Sociétés Locales d'Epargne (SLE) affiliées à l'Organisateur, de collaborateurs de l'Organisateur et d'acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire (l'ESS).

Les jurys se tiendront à partir de septembre 2026.

L'attribution des prix sera réalisée de la façon suivante :

- Les prix départementaux seront attribués par les jurys départementaux composés d'administrateurs de la ou des Sociétés Locales d'Epargne (SLE) du département, de collaborateurs de l'Organisateur et d'acteurs de l'ESS.
- Le prix Sociétaires sera attribué par les sociétaires des 14 Sociétés Locales d'Epargne affiliées à l'Organisateur.
- Le prix Collaborateurs sera attribué par les collaborateurs de l'Organisateur.

Une réponse écrite, par mail, sera adressée à chaque responsable des structures ayant concouru.

Pour cette sélection, seront notamment pris en compte les éléments suivants :

- Cohérence globale pour la protection de la biodiversité,
- La prise en compte de l'impact environnemental et son évaluation : le projet prévoit un dispositif d'évaluation d'impact et/ou mesure d'efficacité,
- Caractère novateur,
- Un projet ayant une dimension financière et de développement (y compris sa faisabilité technique et maturité du projet),
- La co-construction : la capacité à mobiliser les acteurs locaux, à associer des partenaires tant financiers qu'opérationnels.

Chaque jury départemental sélectionne également un dossier pour être nommé dans la catégorie « le prix des sociétaires » et « le prix des collaborateurs ».

Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer la totalité de l'enveloppe en cas d'insuffisance du nombre des candidatures ou de la qualité des dossiers et également dans le cadre du prix des sociétaires ou collaborateurs.

Les décisions du Comité de Sélection ne sont pas susceptibles de recours de la part des participants et n'ont pas à être motivées.

En l'absence de réponse du Lauréat passé un délai de 2 mois quant à l'acceptation de la dotation ou en cas de renonciation expresse du Lauréat à bénéficier de sa dotation, cette dotation ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement par lui et pourra :

- Être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée ou,
- Ne pas être ré-utilisée par l'Organisateur, et demeurer dans son patrimoine et cela sans avoir à motiver son choix.

Le Jury n'est pas tenu de motiver sa décision de désignation du/des Lauréats.

6-2 Remise de prix

La remise des prix aux lauréats sera organisée dans le cadre d'un événement au cours du mois de novembre et décembre 2026. Les lauréats s'engagent à être présents le jour de la remise pour recevoir leur trophée.

6-3 Les résultats

En plus d'une réponse par mail aux responsables des structures, les résultats seront publiquement communiqués en décembre 2026 sur le site de l'Organisateur : www.cebpl.societaires.caisse-epargne.fr (coût de connexion selon votre fournisseur d'accès).

7. CONFIDENTIALITE

L'Organisateur s'engage à garder confidentielles l'ensemble des informations qui lui sont communiquées.

Les Participants doivent avoir entrepris les démarches nécessaires afin d'assurer la protection de leurs droits de propriété intellectuelle, notamment en ce qui concerne les dépôts de brevets.

8. MODIFICATION OU ANNULLATION DE L'APPEL A PROJETS

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, d'interrompre, d'annuler, de reporter ou de suspendre l'Appel à Projets à tout moment et sans préavis sans que cette décision puisse donner lieu à une quelconque réclamation ni à un quelconque dédommagement. Les modifications du Règlement éventuellement effectuées pendant l'Appel à Projets seront annoncées par mail aux Participants. Lesdites modifications sont réputées acceptées par les Participants.

9. DISQUALIFICATION

L'Organisateur se réserve également le droit d'exclure de la participation de l'Appel à Projets toute personne troublant le déroulement de l'Appel à Projets (notamment en cas de triche ou de fraude) ou n'ayant pas respecté les conditions du Règlement et de déchoir le Participant de son éventuel droit à obtenir une quelconque dotation.

Aucune réclamation afférente à l'Appel à Projets ne pourra être reçue après un délai de 30 jour calendaire à compter de la clôture de l'Appel à Projets. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

10. FORCE MAJEURE – LIMITATION DE RESPONSABILITE

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée pour tout dommage direct ou indirect, matériel ou immatériel, de toute nature, causé par (i) la force majeure, des circonstances indépendantes de sa volonté (fraude, tentative de fraude, etc.) ou toute autre circonstance qui l'exigerait, si l'Appel à Projets devait être modifié, suspendu, prolongé, écourté ou annulé, (ii) la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication, (iii) la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée, (iv) des problèmes d'acheminement notamment des dotations, (v) une défaillance technique, matérielle et logicielle de toute nature, (vi) l'utilisation ou la jouissance de leur dotation ; toute réclamation à ce sujet devra être adressée directement par le gagnant au fabricant de la dotation concernée, (vii) éventuelles grèves ou dispositions légales ou réglementaires ne permettant pas aux gagnants de profiter pleinement de leur dotation.

11. DROIT A L'IMAGE

Sous réserve de l'accord exprimé dans leur dossier de candidature, les Lauréats autorisent l'Organisateur à utiliser leurs prénoms et leur ville de résidence dans le cadre d'opérations de communication relatives à l'Appel à Projets, sans aucune contrepartie autre que la remise de la dotation.

Sous réserve de l'accord exprimé dans leur dossier de candidature, les Lauréats autorisent l'Organisateur, sans aucune contrepartie autre que la remise de la dotation, à :

- Reproduire, représenter et exploiter leur image et, le cas échéant, leurs propos tels que fixés sur les photographies ou films pendant la remise des dotations, directement ou par tout tiers autorisé par l'Organisateur ;
- Le cas échéant, apporter à la fixation initiale de leur image ou propos toute modification dès lors qu'elle n'entraîne aucune altération ni ne porte atteinte à l'image des Participants ;
- Reproduire représenter et exploiter leur nom, marque, sigle, ainsi que leur image et celle de ses biens telle que fixée sur les photographies et/ou vidéos susvisées et, les propos qu'ils auront tenus dans le cadre de la remise des dotations, directement ou par tout tiers autorisé par l'Organisateur :
 - **Définir le territoire** : France ;
 - Par tous modes et procédés techniques connus ou inconnus à ce jour, notamment par voie de presse écrite, par voie audiovisuelle, informatique (notamment sites internet, intranet, réseaux sociaux) ;
 - Sur tout support écrit et/ou numérique (papiers, pellicules, vidéos, CD-ROM, CDI, DVD, ...) et en tous formats, et isolément ou en association avec d'autres images, insérés ou non dans des documents audiovisuels, informatiques, multimédias, etc. ;
 - Dans le cadre de la promotion de l'Appel à Projets ou pour la communication non publicitaire (à savoir la communication hors achat d'espace publicitaire), interne et externe de l'Organisateur ;
 - Pour une durée déterminée de 2 ans à compter de la date de signature du dossier de candidature.

Le cas échéant, les Participants garantissent l'Organisateur de la jouissance paisible des éléments visés au présent article.

Les Lauréats ne souhaitant pas que ces informations soient accessibles au public devront en informer l'Organisateur à l'adresse suivante :

Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire - Département Développement Coopératif, solidaire et durable, 15 avenue de la Jeunesse, 44700 Orvault.

12. CONSULTATION DU REGLEMENT

Le Règlement peut être adressé à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante, jusqu'à un mois après la date de clôture de l'Appel à Projets fixée au 26 juillet 2026 à l'adresse suivante : Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire - Département Développement Coopératif, solidaire et durable, 15 avenue de la Jeunesse, 44700 Orvault.

Le règlement est également accessible à l'adresse suivante : <https://projets.cebpl.caisse-epargne.fr> (coût de connexion selon votre fournisseur d'accès).

13. DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de la participation à l'Appel à Projets, l'Organisateur recueille des données à caractère personnel (« **Données Personnelles** ») concernant les Participants. À défaut, la participation des Participants ne pourra pas être prise en compte. L'Organisateur met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer que les traitements de Données Personnelles sont effectués conformément à la législation applicable.

Nature des Données Personnelles :

- Adresse, numéro de téléphone, courriel, civilité, nom, prénom, qualité de salarié de la Caisse d'Epargne, qualité d'administrateurs de la Caisse d'Epargne pour le contact au sein de la structure
- Nom, prénom du représentant légal ou du dirigeant de la structure

Finalités du traitement des Données Personnelles : respect d'une obligation légale à laquelle l'Organisateur est soumis, gestion et suivi de la participation à l'Appel à Projets, remise des dotations, gestion et suivi de l'octroi de la dotation, participation éventuelle au concours Coups de Cœur.

Destinataires des Données Personnelles, responsable(s) de traitement : L'Organisateur, la Fédération nationale des Caisses d'Epargne.

Durée de conservation : La durée de conservation des données à caractère personnel des Participants est de 5 ans à l'issue de l'Appel à Projets.

Exercice des droits : Les Participants bénéficient d'un droit d'accès à leurs Données Personnelles. Dans les conditions prévues par la loi, les Participants peuvent également demander une limitation du traitement, la rectification ou l'effacement de leurs Données Personnelles, retirer leur consentement au traitement de leurs Données Personnelles, demander leur portabilité ou communiquer des directives sur leur sort en cas de décès.

Les Participants disposent également du droit de s'opposer au traitement de leurs données à des fins de prospection commerciale.

Ces droits peuvent, sous réserve de justifier de leur identité par la production d'une copie d'identité, être exercés à tout moment aux adresses suivantes :

Par courrier postal :

[Caisse d'Epargne Bretagne pays de Loire
Délégué à la Protection des Données
« BIODIVERSITE 2026 »
DRCCP 33232
4 rue du Chêne Germain

35510 CESSON SEVIGNE

Par courriel : dpo@cebpl.caisse-epargne.fr

Réclamations : Les Participants concernés ont le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle en charge de la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. En France, l'autorité de contrôle est :

Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)

3 place de Fontenoy
TSA 80715
75334 PARIS Cedex 07

Les Participants peuvent consulter la notice d'information de l'Organisateur sur la protection des données personnelles à tout moment sur notre site internet :

<https://www.caisse-epargne.fr/bretagne-pays-de-loire/protection-donnees-personnelles>

14. LISTE D'OPPOSITION AU DEMARCHAGE TELEPHONIQUE

L'Organisateur s'engage à n'utiliser les coordonnées téléphoniques des Participants que pour la gestion de la participation à l'Appel à Projets, la gestion du tirage au sort et la remise des dotations. Sans préjudice de ce qui précède, conformément à l'article L.223-2 du Code de la consommation, les Participants sont informés qu'ils disposent, s'ils le souhaitent, du droit de s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique Bloctel gérée par la société Opposetel accessible sur le site : www.bloctel.gouv.fr.

15. DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toutes les dénominations, marques, droits d'auteur, dessins, modèles et autres droits de propriété intellectuelle cités au Règlement ou sur les supports dédiés à l'Appel à Projets demeurent la propriété exclusive de leur auteur, déposant et/ou titulaire. En outre, conformément au droit français de la propriété intellectuelle, la reproduction, la représentation et l'exploitation de tout ou partie des éléments composant l'Appel à Projets et le Site en ce compris notamment les marques qui y figurent, sont strictement interdites.

16. CONVENTION DE PREUVE

Sauf en cas d'erreur manifeste, il est convenu que les informations résultant des systèmes d'information de l'Organisateur ou de ses prestataires, telles que notamment date et heure d'envoi et de réception des courriels de notification et de réponse, date et heure d'envoi et de réception des formulaires de participation, ont force probante dans tout litige, quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations.

17. LOI APPLICABLE / LITIGES / ATTRIBUTION DE JURIDICTION

L'Appel à Projets et le Règlement est soumis à la loi française.

Si l'une ou plusieurs dispositions du Règlement devaient être annulées ou déclarées sans effet, il n'en résulterait pas pour autant la nullité de l'ensemble du Règlement ou de ses autres dispositions et cela n'affecterait pas l'exécution des engagements souscrits par les parties au titre du Règlement.

Les éventuelles réclamations ou contestations relatives à l'Appel à Projets et au Règlement doivent être formulées par écrit jusqu'à 30 jours calendaires après la date de fin de l'Appel à Projets (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse suivante : Département Développement Coopératif, solidaire et durable, 15 avenue de la Jeunesse, 44700 Orvault.

L'Organisateur et les Participants à l'Appel à Projets s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent Règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

*
* *